

DEPARTEMENT DU PUY- DE- DÔME
COMMUNE DE MALAUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 114 portant réglementation temporaire
de la circulation et de stationnement pour cause de travaux
Chemin de la Ronzière et rue des Chères
Commune de Malauzat**

Le Maire de la commune de MALAUZAT ;

Vu les Articles L.2212.2 et L 2213.1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise EATP sise 7 rue Pasteur à CHAPPES (63), en vue d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée, « chemin de la Ronzière et rue des Chères » sise Commune de Malauzat

Considérant qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant les travaux VRD ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EATP sise 7 rue Pasteur à CHAPPES (63) est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la chaussée, Chemin de la Ronzière, et rue des Chères à compter du 13 octobre 2026 jusqu'au 20 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Pendant cette période et selon l'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier. Les piétons seront interdits sur l'emprise du chantier.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier (alternat), de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de cette signalisation. Les signalisations nécessaires au rétrécissement et à la déviation seront également installées par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MALAUZAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VOLVIC.
- l'entreprise EATP sise à CHAPPES
- Syndicat du Bois de l'Aumône à RIOM
- Mr le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Volvic
- La poste

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A MALAUZAT, le 09/10/2026

Le Maire de MALAUZAT

Raphaël ROUSSY



Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa notification le : 09/10/2026